

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### SG OBLIG REVENUS

**SG OBLIG REVENUS TRIM 3 - Code ISIN : (D) FR0012223527**  
OPCVM de droit français géré par Société Générale Gestion, société de Amundi

#### Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

En souscrivant à SG OBLIG REVENUS TRIM 3, vous investissez dans un OPC exposé aux obligations publiques et privées de l'OCDE (principalement la zone euro) et cherchant à distribuer un revenu trimestriel.

L'objectif est de surperformer son indice de référence, l'indice Barclays Capital Euro-Aggregate Bond Index 3-5 ans (en euro, coupons nets réinvestis, cours de clôture), indice représentatif des obligations moyen terme publiques et privées de la zone euro, tout en distribuant un revenu trimestriel (en mars, juin, septembre et décembre) le plus proche possible du marché obligataire, sur la durée de placement recommandée, après prise en compte des frais courants.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion cherche à tirer parti de l'évolution des taux d'intérêt, de la courbe des taux obligataires et de l'évolution des marges de crédit.

Votre portefeuille est composé d'obligations publiques et privées listées sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE (et principalement de la zone euro) appartenant à l'univers "Investment Grade". Pour cela et sous condition du respect de la politique de gestion du risque de crédit du Groupe Amundi, groupe d'appartenance de la société de gestion, la gestion pourra recourir, de façon non exclusive et non mécanique, à des titres dont la notation minimum est BBB- selon l'agence Standard & Poor's ou Fitch ou Baa3 selon Moody's. La sensibilité du fonds (mesure du rapport entre la variation de prix et la variation de taux) varie dans une fourchette comprise entre 0 et 8.

Des instruments financiers à terme (jusqu'à 200% maximum de l'actif net du FCP) ou des acquisitions et cessions temporaires de titres (séparément dans la limite de 100% de l'actif net) peuvent être utilisés à titre de couverture et /ou d'exposition aux risques, principalement de crédit, de taux et de change.

Le résultat net du fonds est intégralement redistribué sous forme d'acomptes trimestriels et les plus-values nettes réalisées du fonds sont réinvesties ou redistribuées sous forme d'acomptes trimestriels sur décision de la société de gestion.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

#### Profil de risque et de rendement

à risque plus faible, à risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce FCP reflète principalement le risque du marché des titres sur lequel il est investi, celui des obligations et titres de créances négociables en euro et devises, listés sur les marchés réglementés des pays de l'OCDE

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du portefeuille.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2,00 %
Frais de sortie	Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

### Frais prélevés par le FCP sur une année

Frais courants	0,99 % de l'actif net moyen*
----------------	------------------------------

### Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

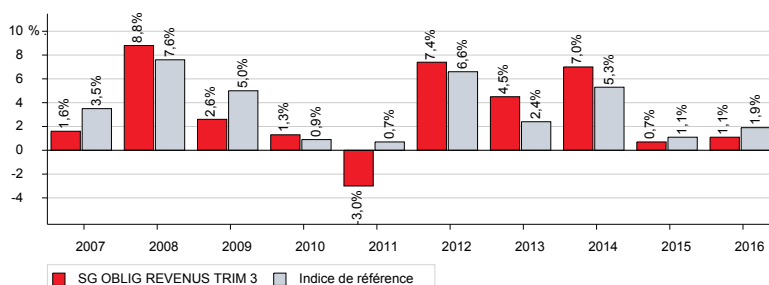
Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice en cours. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

\* L'OPCVM n'ayant pas encore arrêté ses comptes, le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation. Pour chaque exercice, le rapport annuel de l'OPCVM donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

## Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par le fonds. Le fonds a été créé le 10 septembre 2015 et sa classe SG OBLIG REVENUS TRIM 3 (D) le 10 septembre 2015. L'historique de performances est celui du FCP absorbé précédemment à la date de fusion du 11 septembre 2015.

La devise de référence est l'euro (EUR).

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE.

### Informations supplémentaires relatives à l'OPCVM :

Le dernier prospectus et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site internet <http://www.societegeneralegestion.fr>, sur les sites internet des établissements commercialisateurs, et publiée dans plusieurs quotidiens nationaux et régionaux ainsi que dans des périodiques.

### Fiscalité :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

### Responsabilité :

La responsabilité de Société Générale Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de "U.S. Person" est disponible sur le site internet de la société de gestion <http://www.societegeneralegestion.fr> et/ou dans le prospectus).

L'OPCVM propose d'autres parts ou actions pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Société Générale Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7 février 2017.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### SG OBLIG REVENUS

**SG OBLIG REVENU ANNUEL - Code ISIN : (D) FR0012223535**  
OPCVM de droit français géré par Société Générale Gestion, société de Amundi

#### Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

En souscrivant à SG OBLIG REVENU ANNUEL, vous investissez dans un OPC exposé aux obligations publiques et privées de l'OCDE (principalement la zone euro) et cherchant à distribuer un revenu annuel.

L'objectif est de surperformer son indice de référence, l'indice Barclays Capital Euro-Aggregate Bond Index 3-5 ans (en euro, coupons nets réinvestis, cours de clôture), indice représentatif des obligations moyen terme publiques et privées de la zone euro, tout en distribuant un revenu annuel (en octobre) le plus proche possible du marché obligataire, sur la durée de placement recommandée, après prise en compte des frais courants.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion cherche à tirer parti de l'évolution des taux d'intérêt, de la courbe des taux obligataires et de l'évolution des marges de crédit.

Votre portefeuille est composé d'obligations publiques et privées listées sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE (et principalement de la zone euro) appartenant à l'univers "Investment Grade". Pour cela et sous condition du respect de la politique de gestion du risque de crédit du Groupe Amundi, groupe d'appartenance de la société de gestion, la gestion pourra recourir, de façon non exclusive et non mécanique, à des titres dont la notation minimum est BBB- selon l'agence Standard & Poor's ou Fitch ou Baa3 selon Moody's. La sensibilité de la SICAV (mesure du rapport entre la variation de prix et la variation de taux) varie dans une fourchette comprise entre 0 et 8.

Des instruments financiers à terme (jusqu'à 200% maximum de l'actif net du FCP) ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et /ou d'exposition aux risques, principalement de crédit, de taux et de change.

Le résultat net du fonds est intégralement redistribué chaque année et les plus-values nettes réalisées du fonds sont réinvesties ou redistribuées chaque année sur décision de la société de gestion.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

#### Profil de risque et de rendement

à risque plus faible, à risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	<b>3</b>	4	5	6	7
---	---	----------	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce FCP reflète principalement le risque du marché des titres sur lequel il est investi, celui des obligations et titres de créances négociables en euro et devises, listés sur les marchés réglementés des pays de l'OCDE.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du portefeuille.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2,00 %
Frais de sortie	Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

### Frais prélevés par le FCP sur une année

Frais courants	0,99 % de l'actif net moyen*
----------------	------------------------------

### Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

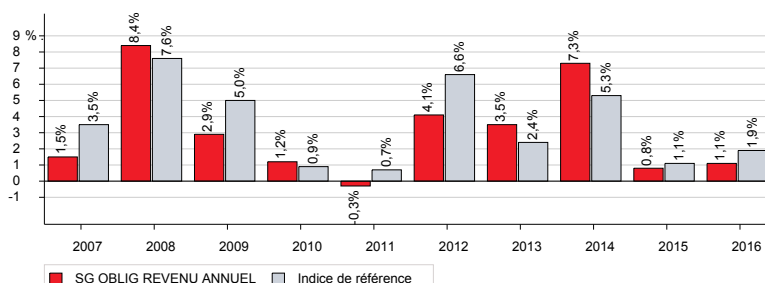
Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice en cours. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

\* L'OPCVM n'ayant pas encore arrêté ses comptes, le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation. Pour chaque exercice, le rapport annuel de l'OPCVM donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

## Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par le fonds. Le fonds a été créé le 10 septembre 2015 et sa classe SG OBLIG REVENU ANNUEL (D) le 17 septembre 2015. La devise de référence est l'euro (EUR).

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE.

### Informations supplémentaires relatives à l'OPCVM :

Le dernier prospectus et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site internet <http://www.societegeneralegestion.fr>, sur les sites internet des établissements commercialisateurs, et publiée dans plusieurs quotidiens nationaux et régionaux ainsi que dans des périodiques.

### Fiscalité :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

### Responsabilité :

La responsabilité de Société Générale Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de "U.S. Person" est disponible sur le site internet de la société de gestion <http://www.societegeneralegestion.fr> et/ou dans le prospectus).

L'OPCVM propose d'autres parts ou actions pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Société Générale Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7 février 2017.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### SG OBLIG REVENUS

**SG OBLIG REVENUS TRIM 1 - Code ISIN : (D) FR0012223501**  
OPCVM de droit français géré par Société Générale Gestion, société de Amundi

#### Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

En souscrivant à SG OBLIG REVENUS TRIM 1, vous investissez dans un OPC exposé aux obligations publiques et privées de l'OCDE (principalement la zone euro) et cherchant à distribuer un revenu trimestriel.

L'objectif est de surperformer son indice de référence, l'indice Barclays Capital Euro-Aggregate Bond Index 3-5 ans (en euro, coupons nets réinvestis, cours de clôture), indice représentatif des obligations moyen terme publiques et privées de la zone euro, tout en distribuant un revenu trimestriel (en janvier, avril, juillet et octobre) le plus proche possible du marché obligataire, sur la durée de placement recommandée, après prise en compte des frais courants.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion cherche à tirer parti de l'évolution des taux d'intérêt, de la courbe des taux obligataires et de l'évolution des marges de crédit.

Votre portefeuille est composé d'obligations publiques et privées listées sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE (et principalement de la zone euro) appartenant à l'univers "Investment Grade". Pour cela et sous condition du respect de la politique de gestion du risque de crédit du Groupe Amundi, groupe d'appartenance de la société de gestion, la gestion pourra recourir, de façon non exclusive et non mécanique, à des titres dont la notation minimum est BBB- selon l'agence Standard & Poor's ou Fitch ou Baa3 selon Moody's. La sensibilité du fonds (mesure du rapport entre la variation de prix et la variation de taux) varie dans une fourchette comprise entre 0 et 8.

Des instruments financiers à terme (jusqu'à 200% maximum de l'actif net du FCP) ou des acquisitions et cessions temporaires de titres (séparément dans la limite de 100% de l'actif net) peuvent être utilisés à titre de couverture et /ou d'exposition aux risques, principalement de crédit, de taux et de change.

Le résultat net du fonds est intégralement redistribué sous forme d'acomptes trimestriels et les plus-values nettes réalisées du fonds sont réinvesties ou redistribuées sous forme d'acomptes trimestriels sur décision de la société de gestion.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

#### Profil de risque et de rendement

à risque plus faible, à risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	<b>3</b>	4	5	6	7
---	---	----------	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce FCP reflète principalement le risque du marché des titres sur lequel il est investi, celui des obligations et titres de créances négociables en euro et devises, listés sur les marchés réglementés des pays de l'OCDE

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du portefeuille.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2,00 %
Frais de sortie	Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

### Frais prélevés par le FCP sur une année

Frais courants	0,97 % de l'actif net moyen*
----------------	------------------------------

### Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

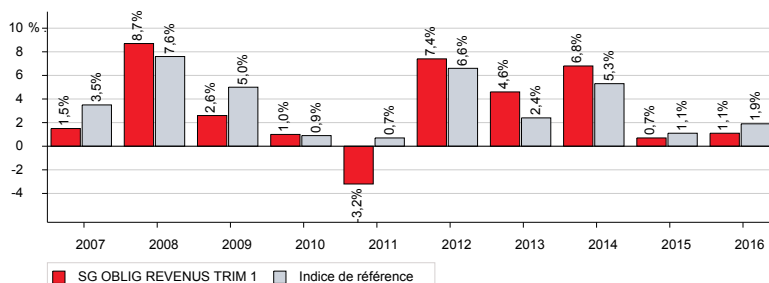
Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice en cours. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

\* L'OPCVM n'ayant pas encore arrêté ses comptes, le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation. Pour chaque exercice, le rapport annuel de l'OPCVM donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

## Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par le fonds. Le fonds a été créé le 10 septembre 2015 et sa classe SG OBLIG REVENUS TRIM 1 (D) le 10 septembre 2015. L'historique de performances est celui du FCP absorbé précédemment à la date de fusion du 11 septembre 2015.

La devise de référence est l'euro (EUR).

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE.

### Informations supplémentaires relatives à l'OPCVM :

Le dernier prospectus et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site internet <http://www.societegeneralegestion.fr>, sur les sites internet des établissements commercialisateurs, et publiée dans plusieurs quotidiens nationaux et régionaux ainsi que dans des périodiques.

### Fiscalité :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

### Responsabilité :

La responsabilité de Société Générale Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de "U.S. Person" est disponible sur le site internet de la société de gestion <http://www.societegeneralegestion.fr> et/ou dans le prospectus).

L'OPCVM propose d'autres parts ou actions pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Société Générale Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7 février 2017.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### SG OBLIG REVENUS

**SG OBLIG REVENUS TRIM 2 - Code ISIN : (D) FR0012223519**  
OPCVM de droit français géré par Société Générale Gestion, société de Amundi

#### Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

En souscrivant à SG OBLIG REVENUS TRIM 2, vous investissez dans un OPC exposé aux obligations publiques et privées de l'OCDE (principalement la zone euro) et cherchant à distribuer un revenu trimestriel.

L'objectif est de surperformer son indice de référence, l'indice Barclays Capital Euro-Aggregate Bond Index 3-5 ans (en euro, coupons nets réinvestis, cours de clôture), indice représentatif des obligations moyen terme publiques et privées de la zone euro, tout en distribuant un revenu trimestriel (en février, mai, août et novembre) le plus proche possible du marché obligataire, sur la durée de placement recommandée, après prise en compte des frais courants.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion cherche à tirer parti de l'évolution des taux d'intérêt, de la courbe des taux obligataires et de l'évolution des marges de crédit.

Votre portefeuille est composé d'obligations publiques et privées listées sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE (et principalement de la zone euro) appartenant à l'univers "Investment Grade". Pour cela et sous condition du respect de la politique de gestion du risque de crédit du Groupe Amundi, groupe d'appartenance de la société de gestion, la gestion pourra recourir, de façon non exclusive et non mécanique, à des titres dont la notation minimum est BBB- selon l'agence Standard & Poor's ou Fitch ou Baa3 selon Moody's. La sensibilité du fonds (mesure du rapport entre la variation de prix et la variation de taux) varie dans une fourchette comprise entre 0 et 8.

Des instruments financiers à terme (jusqu'à 200% maximum de l'actif net du FCP) ou des acquisitions et cessions temporaires de titres (séparément dans la limite de 100% de l'actif net) peuvent être utilisés à titre de couverture et /ou d'exposition aux risques, principalement de crédit, de taux et de change.

Le résultat net du fonds est intégralement redistribué sous forme d'acomptes trimestriels et les plus-values nettes réalisées du fonds sont réinvesties ou redistribuées sous forme d'acomptes trimestriels sur décision de la société de gestion.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

#### Profil de risque et de rendement

à risque plus faible, à risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	<b>3</b>	4	5	6	7
---	---	----------	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce FCP reflète principalement le risque du marché des titres sur lequel il est investi, celui des obligations et titres de créances négociables en euro et devises, listés sur les marchés réglementés des pays de l'OCDE

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du portefeuille.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2,00 %
Frais de sortie	Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

### Frais prélevés par le FCP sur une année

Frais courants	0,99 % de l'actif net moyen*
----------------	------------------------------

### Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

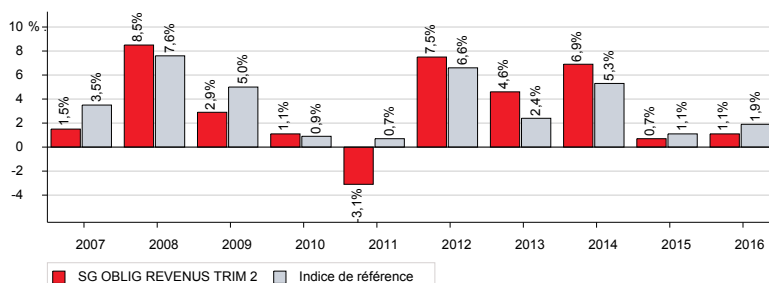
Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice en cours. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

\* L'OPCVM n'ayant pas encore arrêté ses comptes, le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation. Pour chaque exercice, le rapport annuel de l'OPCVM donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

## Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par le fonds. Le fonds a été créé le 10 septembre 2015 et sa classe SG OBLIG REVENUS TRIM 2 (D) le 10 septembre 2015. L'historique de performances est celui du FCP absorbé précédemment à la date de fusion du 11 septembre 2015.

La devise de référence est l'euro (EUR).

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE.

### Informations supplémentaires relatives à l'OPCVM :

Le dernier prospectus et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site internet <http://www.societegeneralegestion.fr>, sur les sites internet des établissements commercialisateurs, et publiée dans plusieurs quotidiens nationaux et régionaux ainsi que dans des périodiques.

### Fiscalité :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

### Responsabilité :

La responsabilité de Société Générale Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de "U.S. Person" est disponible sur le site internet de la société de gestion <http://www.societegeneralegestion.fr> et/ou dans le prospectus).

L'OPCVM propose d'autres parts ou actions pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Société Générale Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7 février 2017.



# PROSPECTUS

## I - CARACTERISTIQUES GENERALES

- ▶ **Dénomination :** SG OBLIG REVENUS
- ▶ **Forme Juridique de l'OPCVM et Etat membre :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ **Date de création, d'agrément et durée d'existence prévue :** OPCVM créé le 10 septembre 2015, agréé le 30 septembre 2014, pour une durée de vie de 99 ans

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

Dénomination Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part SG OBLIG REVENUS TRIM 1 (D)	FR0012223501	<u>Affectation du résultat net :</u> Distribution  <u>Affectation des plus-values nettes réalisées :</u> Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs
Part SG OBLIG REVENUS TRIM 2 (D)	FR0012223519	<u>Affectation du résultat net :</u> Distribution  <u>Affectation des plus-values nettes réalisées :</u> Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs
Part SG OBLIG REVENUS TRIM 3 (D)	FR0012223527	<u>Affectation du résultat net :</u> Distribution  <u>Affectation des plus-values nettes réalisées :</u> Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs
Part SG OBLIG REVENU ANNUEL (D)	FR0012223535	<u>Affectation du résultat net :</u> Distribution  <u>Affectation des plus-values nettes réalisées :</u> Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs

• **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Société Générale Gestion  
Service Clients  
90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre interlocuteur habituel.

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

## II - ACTEURS

### ► Société de gestion :

SOCIETE GENERALE GESTION

Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 31/12/2009 - n°GP09000020

Siège social : 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

### ► Dépositaire et Gestionnaire du passif :

#### Identité du Dépositaire de l'OPCVM

Le Dépositaire de l'OPCVM, agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » est Société Générale S.A. (le « Dépositaire »), dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

#### Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux espèces de l'OPCVM et la garde des actifs de l'OPCVM. L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque Société Générale calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :

(i) Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés;

(ii) Mettant en oeuvre au cas par cas :

- (a) des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
- (b) ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

**Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégués et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation.**

Le Dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservations d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant:

[http://www.securitiesservices.societegenerale.com/uploads/tx\\_bisgnews/Global\\_list\\_of\\_sub\\_custodians\\_for\\_S\\_GSS\\_2016\\_05.pdf](http://www.securitiesservices.societegenerale.com/uploads/tx_bisgnews/Global_list_of_sub_custodians_for_S_GSS_2016_05.pdf)

En conformité avec l'article 22 bis 2. de la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la réglementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêt. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en oeuvre au sein du Dépositaire consiste en un dispositif qui permet de prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classer rémunérations et avantages monétaires et non-monétaires et à mettre en place des dispositifs et polique en matière de cadeaux et d'évènements.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressés à l'investisseur sur demande.

► **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion :**

Société Générale  
Adresse postale du centralisateur teneur de registre :  
32, rue du Champ de Tir  
44000 Nantes

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif de l'OPCVM, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que la tenue du compte émission des parts .

► **Commissaire aux comptes :**

ERNST & YOUNG  
Faubourg de l'Arche  
92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

► **Commercialisateurs :**

Société Générale  
Siège social : 29 Bd Haussmann – 75009 Paris  
Adresse postale : 75886 Paris Cedex 18

Société Générale Gestion  
90 Boulevard Pasteur – CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15

► **Gestionnaire comptable par délégation :**

SOCIETE GENERALE, Société Anonyme,  
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.  
Siège social : 29, Boulevard Haussmann - 75009 Paris  
Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18  
SOCIETE GENERALE assure la gestion comptable de l'OPC et le calcul des valeurs liquidatives.

## III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### 1. Caractéristiques générales

► **Caractéristiques des parts :**

• **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

• **Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :**

Dans le cadre de la gestion du passif du fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le fonds est admis.

Inscription au registre du gestionnaire du passif pour les parts inscrites au nominatif administré.

• **Droit de vote :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Il est rappelé qu'une information sur les modifications du fonctionnement du fonds est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

• **Forme des parts :**

Nominatif ou au porteur

• **Décimalisation :**

Pour la part SG OBLIG REVENUS TRIM 1 (D), Les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Pour la part SG OBLIG REVENUS TRIM 2 (D), Les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Pour la part SG OBLIG REVENUS TRIM 3 (D), Les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Pour la part SG OBLIG REVENU ANNUEL (D), Les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

► **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de juin

► **Date de clôture du premier exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de juin 2016

► **Libellé de la devise de comptabilité :** Euro

► **Régime fiscal :**

L'OPC en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPC, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

## 2. Dispositions particulières

► **Code ISIN :**

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 1 (D)	Part SG OBLIG REVENUS TRIM 2 (D)	Part SG OBLIG REVENUS TRIM 3 (D)	Part SG OBLIG REVENU ANNUEL (D)
FR0012223501	FR0012223519	FR0012223527	FR0012223535

► **Classification :** Obligations et autres titres de créance libellés en euro

► **Objectif de gestion :**

Le FCP a pour objectif de sur-performer son indice de référence, l'indice Barclays Capital Euro-Aggregate Bond Index 3-5 ans, sur la durée de placement recommandée et de distribuer un revenu le plus proche possible des taux du marché obligataire.

Il est investi principalement en obligations et titres de créances libellés en euro.

► **Indicateur de référence :**

**Barclays Capital Euro-Aggregate Bond Index 3-5 ans** : indice qui mesure la performance des obligations à moyen terme publiques et privées de la zone euro. En euro, coupons nets réinvestis, cours de clôture.

► **Stratégie d'investissement :**

**1. Stratégies utilisées**

Le FCP a pour objectifs de tirer parti :

- de l'évolution des taux d'intérêt obligataires. La sous-exposition ou sur-exposition en sensibilité de l'actif permet au FCP de bénéficier des fluctuations quotidiennes des taux d'intérêt. Cette stratégie s'effectue soit par le biais d'opérations au comptant soit d'opérations sur les marchés à terme. Ainsi, dans le cas d'une anticipation de hausse des rendements obligataires, une partie des titres sera vendue (ou une position vendeuse sur les contrats à terme sera prise) de façon à atténuer l'impact négatif de cette hausse des taux sur la valeur liquidative du FCP.
- de l'évolution de la courbe des taux obligataires. Les rendements obligataires ont une évolution différente suivant la maturité des titres. De ce fait, suivant les anticipations du gérant, une partie de la courbe des taux peut être privilégiée aux dépens d'une autre.
- de l'évolution des marges de crédit existant entre titres gouvernementaux et non gouvernementaux. Le FCP fera varier la partie de son actif investie en titres non gouvernementaux en fonction des anticipations sur le marché du crédit. Ainsi, dans le cas d'une réduction attendue des marges de crédit (équivalent à une baisse des taux et donc à une hausse du prix des obligations), le FCP va privilégier cette classe d'actifs par rapport aux emprunts d'Etat.  
A l'intérieur de cette classe d'actifs, le choix des émetteurs sur lesquels le FCP est investi représente aussi une part de la performance attendue.
- des possibilités de diversification sur les marchés hors zone euro, avec un risque de change limité. Les possibilités d'investissement sur les marchés de l'Europe élargie permettent de bénéficier de la convergence des rendements obligataires avec un risque de change acceptable. De même, une diversification sur les marchés d'outre atlantique et pacifique permet de profiter d'une évolution éventuellement divergente.

**2. Description des actifs utilisés (hors dérivés)**

Le portefeuille est investi en :

► **Titres de créance, instruments du marché monétaire** : jusqu'à 100 % maximum de l'actif net

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	0 à 8	
Zone(s) géographique(s) des émetteurs	OCDE	100% de l'actif net
	dont zone euro	Minimum 50%
	Pays non OCDE dont émergents	10% maximum

Les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique de suivi du risque de crédit interne au Groupe Amundi, groupe d'appartenance de la société de gestion.

En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur les analyses de crédit et de marchés établies par le Groupe Amundi. A titre d'information, la gestion pourra recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.

Il s'agit principalement d'obligations et de titres de créance négociables, y compris obligations convertibles, listés sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE (la zone prépondérante d'investissement restant la zone Euro) libellés en euros et en devises, et émis par des Etats, des organismes supra-nationaux, des entreprises privées ou publiques. Les titres non libellés en Euros peuvent ne pas faire l'objet de couverture de change.

Les critères de notation correspondent à l'univers « Investment Grade » (rating minimum : Baa3 (Moody's) ou BBB - (S&P ou Fitch)).

Les émetteurs non notés pourront représenter jusqu'à 10% maximum de l'actif net du FCP. Les émissions non notées d'émetteurs notés (émissions convertibles par exemple) sont reclassées dans le rating de l'émetteur.

Le fonds peut détenir des titres "haut rendement" (c'est-à-dire dont la notation est inférieure à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's et/ou Fitch et/ou à Baa3 dans celle de Moody's) jusqu'à 10% de l'actif net.

En outre, le fonds peut investir sur les marchés hors OCDE (y compris sur les marchés émergents) dans la limite de 10% de l'actif net.

Dans le cadre du placement de la trésorerie, le FCP peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en euro commercial paper.

Dans le cadre de son exposition au risque de crédit, le FCP peut investir jusqu'à 10% maximum de l'actif net en CLN (Credit Linked Notes). Un CLN est un titre dont le remboursement peut être affecté par la survenance d'événements de crédit sur un émetteur donné. Ces investissements se font dans le respect de l'objectif de gestion du FCP.

Outre ces instruments, le FCP peut investir en tous véhicules de titrisation dont les MBS (« Mortgage Backed Securities »), les ABS (« Asset backed securities ») incluant les titrisations de leasing, de prêts à des particuliers, de créances commerciales, de prêts en recouvrement, de cartes de crédit), les CDO (« Collateralized Debt Obligation ») dans une limite de 20 % de l'actif net. L'investissement dans ces véhicules de titrisation répond à l'utilisation par le FCP des caractéristiques particulières de cette classe d'actif. Ainsi, les MBS présentent des profils d'évolutions spécifiques, en particulier dans les configurations de hausse des taux, qui peuvent rendre leur utilisation particulièrement intéressante. De même, les ABS présentent en général un profil de crédit plus stable qu'un émetteur de même notation avec une rémunération souvent plus généreuse.

Collateralized Debt Obligation (CDO) : (maximum 10% de l'actif net)

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net sur les tranches notées par au moins une agence de notation (Moody's, S&P ou Fitch) et ce quelle que soit la notation de l'obligation choisie dont jusqu'à 5% sur les obligations dites « equity ».

Ces investissements ont pour objet d'exposer le FCP à un panier diversifié et structuré de crédits et leur rendement est affecté par les défauts pouvant survenir sur ces crédits sous-jacents. L'impact de ces défauts est d'autant plus important que l'investissement est fait sur les obligations les plus subordonnées des CDO (l'impact le plus fort concerne les obligations equity).

► **Actions ou autres titres de capital** : jusqu'à 5 % maximum de l'actif net

Il s'agit d'actions des zones européennes, nord-américaines et Asie-Pacifique cotées sur un marché réglementé toutes capitalisations confondues. Ces investissements relèvent d'opérations de diversification.



## Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM français ou étrangers<sup>(1)</sup>
- FIA français ou européens ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier<sup>(2)</sup>

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement. Ils peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui de l'OPCVM.

(1) jusqu'à 100% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

(2) jusqu'à 30% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

### **3. Description des dérivés utilisés**

#### Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties est effectuée selon la procédure en vigueur au sein d'Amundi et repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché.

Ceci se traduit notamment par :

- une double validation des contreparties par le responsable d'Amundi Intermédiation et par le Comité Crédit d'Amundi Asset Management après analyse de leurs profils financiers et opérationnels (nature d'activités, gouvernance, réputation, etc.) par une équipe d'analystes crédit indépendante des équipes de gestion.
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Le gérant utilise des instruments financiers tels que : futures (contrat sur devises, taux et actions), options (options sur titres et indices actions, sur contrats et sur dérivés de crédit), change à terme, cap, floors, swaps et dérivés de crédit (single name, panier, indices de marchés, tranches d'indices).

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action
- taux
- change
- crédit
- volatilité

Le gérant peut effectuer des opérations de swap. Il s'agit d'une opération financière consistant en un échange de flux financiers entre deux contreparties, selon un échéancier fixé à l'avance.

Les dérivés sur change (swaps, forward, options ou contrats) sont utilisés aussi bien pour des besoins de couverture du risque de devise que pour des besoins d'exposition.

Les futures/options et swap de taux sont utilisés aussi bien pour des besoins de couverture du risque de taux

du portefeuille que pour des besoins d'exposition.

Le gérant peut également recourir à l'achat ou à la vente d'instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit définis par les conventions-cadre de place française ou internationale (credit default swap).

Ces dérivés de crédit sont utilisés :

- (i) soit pour prendre une position de crédit sur un émetteur ou un panier d'émetteurs. Dans ce cadre le FCP peut aussi bien se porter acheteur de protection que vendeur de protection.
- (ii) soit comme instrument de couverture d'expositions de crédits présents en portefeuille (titres physiques ou crédits dérivés en position de vente de protection).

Les ventes de protection se font dans le respect des critères de rating énoncés plus haut.

Le FCP peut également recourir aux tranches d'indices crédit tel que l'ITRAXX. La gestion peut utiliser ces tranches en exposition et prendre ainsi une position sur les risques de défaut, de variation des spreads et de corrélation d'émetteurs constituant l'indice. Le risque de variation des spreads peut être couvert (via des positions d'exposition dite « delta hedgée ») afin de prendre une exposition sur le risque de défaut de corrélation.

L'exposition du FCP aux dérivés de crédit ne peut excéder 50 % de l'actif net.

Le risque global sur ces instruments se fait en complément des titres en portefeuille et peut porter la surexposition du portefeuille à 200% maximum de l'actif net du FCP. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée.

#### **4. Description des titres intégrant des dérivés**

Le fonds peut détenir des obligations convertibles.

#### **5. Dépôts**

Pour la gestion de ses liquidités, le FCP peut avoir recours aux dépôts à hauteur de 20 % de son actif.

#### **6. Emprunts d'espèces**

Le FCP peut avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10 % de son actif net et ce dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

#### **7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

Le FCP peut recourir aux prises et mises en pension dans la limite de 100% de son actif net.

Le FCP peut recourir aux prêts et emprunts de titres dans la limite de 100% de son actif net.

- **Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM :**

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces. Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables. Les titres reçus en garantie ne peuvent être vendus, réinvestis ou remis en garantie. Ces titres doivent être liquides, cessibles à tout moment et diversifiés, ils doivent être émis par des émetteurs de haute qualité qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Ces éléments sont détaillés dans une politique Risques consultable sur le site internet de la société de gestion : <http://www.societegeneralegestion.fr>.

► **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le FCP est ainsi soumis aux risques suivants :

**Risque de taux :** le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPC.

**Risque de crédit :** Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPC.

**Risque d'engagement :** le FCP peut utiliser des produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 200% maximum de l'actif. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative du FCP pourrait connaître une baisse plus significative.

**Risque de contrepartie :** le FCP peut avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, expose le FCP à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPC. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à l'OPC conformément à la réglementation en vigueur.

**Risque spécifique ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities) :** pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...)

Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques spécifiques. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

**Risque de change :** un risque de change contre l'euro peut exister à titre accessoire. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du FCP sera impactée négativement.

**Risque de marché :** la valeur des investissements peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur.

**Risque lié aux investissements sur les titres émis par les pays émergents :** les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

**Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :** cet OPC doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux

investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant une valorisation de capital sur les marchés de taux et acceptant les risques attachés à ces marchés. Ce produit s'adresse plus particulièrement aux personnes recherchant une distribution des revenus trimestrielle (pour les parts SG OBLIG REVENUS TRIM 1, SG OBLIG REVENUS TRIM 2 et SG OBLIG REVENUS TRIM 3) ou annuelle (pour la part SG OBLIG REVENU ANNUEL).

La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les parts de ce FCP ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » adoptée par la Securities and Exchange Commission (« SEC »).<sup>(1)</sup>

► **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie quotidiennement, sauf en cas de jour férié légal en France et/ou en cas de fermeture de la Bourse de Paris.

► **Conditions de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 12h00 le jour d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts certifient en souscrivant ou en acquérant les parts de ce FCP, qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ». Tout porteur de parts doit informer immédiatement la

1 L'expression « U.S. Person » s'entend de: (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ; (c) toute succession (ou « trust ») dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une « U.S. Person »; (e) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ; (f) tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (g) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » (tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

société de gestion du FCP s'il devient une « U.S. Person ».

► **Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats par délégation de la société de gestion : SOCIETE GENERALE, Société Générale Gestion**

*L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de SOCIETE GENERALE.*

*En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à SOCIETE GENERALE.*

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : <http://www.societegeneralegestion.fr>.

► **Caractéristiques des parts :**

• **Montant minimum de la première souscription :**

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 1 (D) : 1 millième de part

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 2 (D) : 1 millième de part

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 3 (D) : 1 millième de part

Part SG OBLIG REVENU ANNUEL (D) : 1 millième de part

• **Montant minimum des parts souscrites ultérieurement :**

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 1 (D) : 1 millième de part

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 2 (D) : 1 millième de part

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 3 (D) : 1 millième de part

Part SG OBLIG REVENU ANNUEL (D) : 1 millième de part

• **Décimalisation :**

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 1 (D) : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 2 (D) : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 3 (D) : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Part SG OBLIG REVENU ANNUEL (D) : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

- **Valeur liquidative d'origine :**

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 1 (D) : 100,00 euros

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 2 (D) : 100,00 euros

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 3 (D) : 100,00 euros

Part SG OBLIG REVENU ANNUEL (D) : 100,00 euros

- **Devise de libellé des parts :**

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 1 (D) : Euro

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 2 (D) : Euro

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 3 (D) : Euro

Part SG OBLIG REVENU ANNUEL (D) : Euro

- **Affectation du résultat net :**

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 1 (D) : Distribution

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 2 (D) : Distribution

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 3 (D) : Distribution

Part SG OBLIG REVENU ANNUEL (D) : Distribution

- **Affectation des plus-values nettes réalisées :**

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 1 (D) : Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 2 (D) : Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 3 (D) : Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion

Part SG OBLIG REVENU ANNUEL (D) : Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion

- **Fréquence de distribution**

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 1 (D) :trimestrielle sous forme d'acomptes au cours des mois de janvier, avril, juillet et octobre

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 2 (D) :trimestrielle sous forme d'acomptes au cours des mois de février, mai, août et novembre

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 3 (D) :trimestrielle sous forme d'acomptes au cours des mois de mars, juin, septembre et décembre

Part SG OBLIG REVENU ANNUEL (D) :annuelle (distribution au cours du mois d'octobre)

- ▶ **Frais et commissions :**

- **Commissions de souscription et de rachat :**

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à*

compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part SG OBLIG REVENUS TRIM 1 (D) : 2,00% maximum jusqu'a 30.000 EUR, 1% maximum au delà (1) (2) (3)
		Part SG OBLIG REVENUS TRIM 2 (D) : 2,00% maximum jusqu'a 30.000 EUR, 1% maximum au delà (1) (2) (3)
		Part SG OBLIG REVENUS TRIM 3 (D) : 2,00% maximum jusqu'a 30.000 EUR, 1% maximum au delà (1) (2) (3)
		Part SG OBLIG REVENU ANNUEL (D) : 2,00% maximum jusqu'a 30.000 EUR, 1% maximum au delà (1) (2) (3)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part SG OBLIG REVENUS TRIM 1 (D) : Néant
		Part SG OBLIG REVENUS TRIM 2 (D) : Néant
		Part SG OBLIG REVENUS TRIM 3 (D) : Néant
		Part SG OBLIG REVENU ANNUEL (D) : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

(1) Cas d'exonération :

- des opérations simultanées de rachat/souscription peuvent être effectuées sans frais sur la base de la valeur liquidative du jour et pour un nombre de part identique
- souscription par apport de titres supérieur à un montant de 1 500 000 EUR
- remploi des coupons nets perçus. cette faculté peut être exercée pendant 3 mois à partir du moment où le coupon est détaché.

(2) Ce barème s'applique à la totalité du montant souscrit et non par tranche.

(3) La commission de souscription est appliquée selon le même barème que les souscriptions soient en numéraire ou par apport de titres.

**- Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de

*mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.*

*Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :*

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM ;*
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*



	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
P1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net-(O) Actif net	Part SG OBLIG REVENUS TRIM 1 (D) : 1,50 % TTC maximum
			Part SG OBLIG REVENUS TRIM 2 (D) : 1,50 % TTC maximum
			Part SG OBLIG REVENUS TRIM 3 (D) : 1,50 % TTC maximum
			Part SG OBLIG REVENU ANNUEL (D) : 1,50 % TTC maximum
P2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
P3	Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	<p><b>Obligations</b>  <u>Titres</u> : Fourchette de 0,001% à 0,32% du montant des transactions (barème variable selon la durée de vie résiduelle du titre et du montant de la transaction). Ces taux sont doublés pour les obligations convertibles ou à haut rendement. Futures et options sur taux et devises : 0.02% maximum du nominal du sous-jacent.</p> <p><b>Monétaires</b>  <u>Titres et repos</u> : 0,01% maximum du montant des transactions.</p> <p><b>Actions</b>  <u>Titres</u> : 0,55% maximum du montant des transactions.  Futures : 0,10% maximum sur l'exposition.  Options : 1,00% maximum de la prime.</p>
	Prestataire percevant des commissions de mouvement  AMUNDI INTERMEDIATION		
P4	Commission de surperformance	Néant	Part SG OBLIG REVENUS TRIM 1 (D) : Néant
			Part SG OBLIG REVENUS TRIM 2 (D) : Néant

Part SG OBLIG REVENUS TRIM 3 (D) : Néant
---

Part SG OBLIG REVENU ANNUEL (D) : Néant
--

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPCVM et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM ;
- Les coûts liés aux contributions dues par la société de gestion à l'AMF au titre de la gestion de l'OPCVM.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

#### **Opérations de prêts de titres et de mises en pension :**

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Société Générale Gestion, filiale d'Amundi, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes :

- la sélection des contreparties,
- la demande de mise en place des contrats de marché,
- le contrôle du risque de contrepartie,
- le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres

Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM.

Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

La réalisation de ces opérations par Amundi Intermédiation, une société appartenant au même groupe que la société de gestion, génère un potentiel risque de conflit d'intérêts.

#### **Sélection des intermédiaires**

Les intermédiaires sont sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le risque de contrepartie défini par l'équipe d'analyse crédit de la société de gestion sur la base d'une étude interne extrêmement détaillée. Cette analyse est menée séparément sur le marché monétaire et sur le marché obligataire.
- La compétitivité des prix évaluée à partir d'un état de reporting fourni par les tables de négociation.
- La qualité de l'exécution et du dénouement des opérations évaluée par un état de reporting fourni par le middle office.
- La qualité de la recherche.

La demande d'entrée en relation avec un nouvel intermédiaire financier, à l'initiative d'un négociateur ou d'un gérant, doit être présentée à la Direction des Risques pour accord.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPC.

## **IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

#### **Diffusion des informations concernant l'OPCVM :**

Le prospectus, les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles auprès de la société de gestion :

Société Générale Gestion  
Service Clients  
90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : <http://www.societegeneralegestion.fr>

Les porteurs sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers: information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique...).

Les avis financiers pourront être publiés par voie de presse et/ou sur le site internet de la société de gestion : <http://www.societegeneralegestion.fr> à la rubrique Nous-connaître/Actualités/Actualités-de-nos-fonds.

#### **Transmission de la composition du portefeuille de l'OPCVM :**

La société de gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif de l'OPCVM aux porteurs de l'OPCVM ayant la qualité d'investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, pour les seuls besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive Solvabilité II. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

#### **Respect par l'OPCVM de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :**

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur, sur son site Internet <http://www.societegeneralegestion.fr> et dans le rapport annuel de l'OPCVM (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012), des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement de l'OPCVM.

## **V - REGLES D'INVESTISSEMENT**

L'OPC respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier et applicable à sa catégorie.

En particulier, il pourra investir jusqu'à 35% de ses actifs en titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tous états ou organismes publics ou parapublics autorisés.

## **VI – RISQUE GLOBAL**

#### **Méthode de calcul du ratio du risque global :**

L'Engagement

## VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

- Les actions, obligations et valeurs assimilées de la zone Euro sont valorisées sur la base des cours de clôture.
- Les actions, obligations et valeurs assimilées hors zone Euro sont valorisées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change à Paris le jour de l'évaluation.
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation par le gérant. Dans le cas des ABS et MBS, ces évaluations sont obtenues par une interrogation systématique du marché pour chaque titre concerné. Ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes de la zone Euro sont évaluées au cours de compensation.
- Les positions ouvertes sur les marchés à terme conditionnels de la zone Euro sont évaluées au cours de clôture du jour.
- Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels hors zone Euro sont évaluées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change du jour.
- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les parts de FCC, FCPR ou FCPI détenues sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres de créances négociables et assimilés, qui font l'objet de transactions significatives, sont évalués par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, en l'absence de sensibilité particulière, les titres de créances d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois sont évalués selon une méthode linéaire.
- Les titres reçus en pension sont inscrits en compte à leur date d'acquisition, pour la valeur fixée au contrat. Pendant la durée de détention des titres, ils sont maintenus à cette valeur augmentée des intérêts courus à recevoir.
- Les titres donnés en pension sont sortis du portefeuille au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan, permettant une évaluation boursière des titres. La dette représentative des titres donnés en pension est affectée au passif du bilan à la valeur fixée au contrat augmentée des intérêts courus à payer.
- Les titres empruntés sont évalués à leur valeur boursière. La dette représentative des titres empruntés est également évaluée à la valeur boursière augmentée des intérêts courus de l'emprunt.
- Les titres prêtés sont sortis du portefeuille au jour du prêt, et la créance correspondante est inscrite à l'actif

du bilan pour leur valeur de marché, augmentée des intérêts courus du prêt.

- Les contrats d'échange de taux d'intérêts, de devises et corridors sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature. Les intérêts des contrats d'échange de taux et de devises d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, sont linéarisés sur la durée restante à courir selon une méthode linéaire.
- Les contrats d'échange de performance actions, d'OPC et d'indices sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs. Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature.
- Les produits structurés crédit, change, taux (option sur spread, exotique, barrière, digitale sur défaut,...), les CDO et CSO, sont valorisés en fonction de paramètres de marché fournis par les contreparties et/ou en fonction des prix calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.
- Les titres adossés à un contrat d'échange (asset swaps) sont évalués à prix de marché.
- Les créances, dettes et disponibilités libellées en devises sont réévaluées aux taux de change du jour connus à Paris.
- Les dépôts à terme rémunérés sont évalués sur la base des caractéristiques de l'opération définies lors de la négociation.
- Les options sur différence de taux CAP, FLOOR ou COLLAR sont valorisées selon une méthode actuarielle. Dans le cas d'options d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois, les primes payées ou reçues sont lissées sur la durée restante à courir.
- Les fonds d'investissement étrangers à valeur liquidative mensuelle sont valorisés sur la base de cours estimés fournis par le gérant. Ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les dérivés de crédit sont valorisés chaque jour avec le module CDSW de bloomberg qui donne la valeur Mark-to Market une fois entrés tous les périmètres de l'instrument et le spread du jour obtenu de contributeurs de marché.

#### **Méthodes de comptabilisation :**

- Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.
- Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.
- La commission de gestion est calculée périodiquement sur la base de l'actif net OPC exclus.
- Les frais fixes sont provisionnés dans les comptes sur la base de la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provisions, un ajustement est opéré au paiement effectif des frais.

### **Mécanisme du Swing Pricing**

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

Aux fins de préserver l'intérêt des porteurs ou actionnaires présents dans l'OPC, la Société de Gestion peut décider d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing à l'OPC avec seuil de déclenchement.

Ainsi dès lors que le solde de souscriptions-rachats de toutes les parts ou actions confondues est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la Valeur Liquidative. Par conséquent, la Valeur Liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde des souscriptions-rachats est positif (et respectivement négatif) ; l'objectif est de limiter l'impact de ces souscriptions-rachats sur la Valeur Liquidative des porteurs ou actionnaires présents dans l'OPC.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total de l'OPC.

Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par la Société de gestion, et ils sont revus a minima sur un rythme trimestriel.

En raison de l'application du Swing Pricing, la volatilité de l'OPC peut ne pas provenir uniquement des actifs détenus en portefeuille.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement.

## **VIII - REMUNERATION**

La société de gestion a adopté la politique de rémunération du groupe Amundi, dont elle fait partie.

Le groupe Amundi a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités. Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein du groupe.

Cette politique de rémunération a été définie au regard de la stratégie économique, des objectifs, des valeurs et intérêts du groupe, des sociétés de gestion faisant partie du groupe, des OPCVM gérés par les sociétés du

groupe et de leurs porteurs. L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM gérés.

Par ailleurs, la société de gestion a mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêt.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Conseil d'Administration d'Amundi, société de tête du groupe Amundi.

La politique de rémunération est disponible sur le site <http://www.societegeneralegestion.fr> ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Date de mise à jour du prospectus : 7 février 2017

# NOM OPCVM : SG OBLIG REVENUS

## FONDS COMMUN DE PLACEMENT

# REGLEMENT

## TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts : les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.
  
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de part de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

La société de gestion a la possibilité, après en avoir informé les porteurs et le Dépositaire, de regrouper ou diviser le nombre de parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes ou cent-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.



## **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du fonds devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

## **Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale pourront être fixées selon les modalités prévues par le prospectus.

Le fonds peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Clauses résultant de la loi Américaine « Dodd Franck » :

La société de gestion peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte des parts du FCP par toute personne qualifiée de « Personne non Eligible » au sens ci-après.

Une Personne non Eligible est :

- une « U.S. Person » telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission (« SEC »); ou
- toute autre personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

A cette fin, la société de gestion du FCP peut :

- (i) refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que les dites parts soient directement ou indirectement détenues par ou au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
- (ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle estimerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts est ou non une Personne non Eligible; et
- (iii) procéder, après un délai raisonnable, au rachat forcé de toutes les [parts / actions] détenues par un porteur lorsqu'il lui apparaît que ce dernier est (a) une Personne non Eligible et, (b) qu'elle est seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des parts. Pendant ce délai, le bénéficiaire effectif [des parts / actions] pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible.

## **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

### Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

### Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion.

Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Si le fonds est un OPCVM nourricier, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître; ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté.

### Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par la société de gestion. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organismes et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier:

- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du fonds.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

### **Article 9 : Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le résultat net du fonds est égal au montant des intérêts, arrrages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le fonds peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près ;
- Pour les fonds qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer et/ou de porter les sommes distribuables en report, la société de gestion décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2°.

Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision.

Les modalités précises d'affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

## TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

### Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

## **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 - CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Date de la mise à jour du règlement : 7 février 2017